

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le quatre décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 23**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS** : M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIRS** : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. DAVID Gérard à Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2017D121 : AR : MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA GESTION DU SPANC EN COMPÉTENCE FACULTATIVE**

M. le Maire rappelle que la loi n° 717-2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfère aux intercommunalités la compétence assainissement collectif et non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par anticipation, les intercommunalités peuvent prendre cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de leurs compétences optionnelles.

C'est pourquoi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui assurent au 31 décembre 2017, l'assainissement collectif ou non collectif dans le cadre de leurs compétences optionnelles, se verront obligatoirement confier l'intégralité de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour mémoire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce à titre optionnel la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

En conséquence, afin de ne pas se trouver dans l'obligation d'assurer l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Conseil Communautaire a délibéré le 26 septembre 2017 pour modifier les statuts communautaires et renvoyer la gestion du SPANC en compétence facultative.

Cette modification statutaire s'accompagne également d'une actualisation de la rédaction des articles XI. et XI.2 qui précisent que la compétence Transports est assurée par délégation du Conseil Régional de Bretagne et non plus du Conseil Départemental du Morbihan.

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent ~~d'un délai de 3 mois pour se~~  
prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et  
L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **APPROUVER** les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du  
26 septembre 2017 visant à intégrer les obligations règlementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 août  
2015 (loi NOTRe).

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la loi n°2015-1991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

- **APPROUVE, à l'unanimité, les modifications statutaires d'Arc Sud Bretagne telles  
qu'exposées ci-dessus.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte, 35044  
Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.